

MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

18250315

DECISION CONJOINTE N° _____ MINETAT/ MINESUP/MINCOM DU 30 JUILLET 2025
Portant ouverture du concours d'entrée au niveau I du cycle de Licence de l'ESSTIC, de l'Université de Yaoundé II Soa, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2025-2026

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET**

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n°20111410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités;
- Vu le Décret n°93/037 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II Soa;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités;
- Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2024/106 du 9 avril 2024 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'Etat;
- Vu le Décret n°2023/303 du 04 juillet 2023 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 18250145 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 7 avril 2025 fixant le Calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat au titre de l'année académique 2025/2026 ;

DECIDENT :

Article 1 : Il est porté à la connaissance :

- des élèves des classes de terminale, des classes Upper Sixth, toutes filières confondues
- des titulaires du baccalauréat ou du GCE-A/L
- des titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Qu'un concours sur épreuves écrites et orales pour l'entrée au niveau I du Cycle licence de l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication (ESSTIC) de l'Université de Yaoundé II, au titre de l'année académique 2025/2026, est ouvert dans le centre unique de Yaoundé.

Ce concours concerne les filières suivantes, selon le nombre de places ci-après précisé :

- Journalisme: **50** places pour les candidats camerounais et **10** places pour les étrangers;
- Communication des organisations : **35** places pour les candidats camerounais et **05** places pour les étrangers ;
- Publicité : **25** places pour les candidats camerounais et **05** places pour les étrangers;
- Information documentaire : **40** places pour les candidats camerounais et **05** places pour les étrangers;
- Edition et arts graphiques: **25** places pour les candidats camerounais et **05** places pour les étrangers.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :

2. Les Camerounais des deux sexes, titulaires du Baccalauréat toutes séries, du General Certificate of Education Advanced Level obtenu en deux matières au moins (hormis Religious Knowledge) et en une seule session et du General Certificate of Education Ordinary Level obtenu au moins en quatre matières (hormis Religious Knowledge) et en une seule session.
3. Les étrangers remplissant les conditions académiques requises pour l'admission au niveau I Cycle licence de l'ESSTIC.

Article 3 : Le concours comporte les épreuves suivantes :

1. Une épreuve écrite portant sur la culture générale (durée : 03 heures, coef.6) ;
2. Une épreuve de synthèse d'un dossier d'une dizaine de pages (durée : 03 heures, coef.4) ;
3. Les performances académiques des classes de Première, de Terminale et du Baccalauréat ou du GCEOL et du GCEAL ;
4. Une épreuve orale (coef.4) faisant immédiatement suite aux épreuves écrites.

Article 4 : les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

a. Pour tous les candidats camerounais

- 01 fiche individuelle de candidature dûment remplie et timbrée à 1500frs, à retirer :
 - Au bureau de la Scolarité de l'ESSTIC,
 - Auprès des Délégations Régionales de la Communication du lieu de résidence des Candidats,
- A télécharger sur les sites Internet :
 - du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm> ;
 - de l'ESSTIC : www.esstic.cm
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente ;
- Une photocopie certifiée du Baccalauréat ou du GCEAL ;
- Une photocopie certifiée conforme des relevés de notes du Probatoire et du Baccalauréat ou du GCEOL et du GCEAL ainsi que les bulletins des trois trimestres des classes de Première et Terminale ;
- Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
- Quatre photos d'identité 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;
- Une enveloppe de format A4, timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat.

Article 5: Registration fees

The registration fees for the entrance examination are twenty thousand (20.000 F CFA), payable at the Bange Bank account number 38500842104-97. Photocopies of the registration fee payment receipt must be attached to the application file.

The registration fees are not reimbursable. It is destined to cover charges generated as the result of The organization of the entrance examination.

Article 6: The candidate's complete application file shall be deposited at the academic office, ASMAC P.O Box 1328 Yaoundé not later than august 29th 2025 at 3:30 PM.

Only candidates who deposit a complete application files will be allowed to write, after a proof of national identity card and the receipt of registration fees

Article 7: the competitive entrance examination will take place on September 2nd 2025 for the written part, from 3rd, 4th and 5th September 2025 for the oral.

Article 8: Admission

1. The number of national candidates who are finally admitted depends on the number of Places available on merit provided that the candidates obtain at least 10/20.
2. Foreign candidates who fulfil academic or professional conditions which give them access to the competitive entrance examination into ASMAC will be admitted within the limit of statutory quota to register in ASMAC after their files have been studied by an ad hoc commission chaired by the Director of ASMAC including the Deputy Director, the heads of Department and permanent lecturers of the School.
3. The final results are published by the Minister of Higher Education and the Minister of Communication compiled in order of merit and proposed by a jury that is constituted by the regulation in force.

Article 9: The Rector of the University of Yaoundé II, and the Director of Advance School of Mass Communication are each in his capacity, responsible for the implementation of this order which shall be registered and published wherever need be.

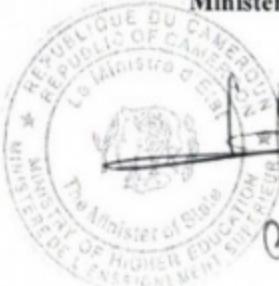
Yaoundé,

The Minister of Communication

The Minister of State,
Minister of Higher Education



Emmanuel Fadi



Jacques Fame Ndongo